



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 05-07-2024
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE LOTI ET RUE HENRI MERIOT
LORS DE L'INAUGURATION DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
LE LUNDI 15 JUILLET 2024**

PL/CB
APM 24/1487

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'inauguration du Marché Central de Royan, le lundi 15 juillet 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Pierre Loti, le lundi 15 juillet 2024, de 06h00 à 13h00, lors de l'inauguration du Marché Central de Royan (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Henri Meriot, le lundi 15 juillet 2024, de 10h00 à 13h00, lors de l'inauguration du Marché Central de Royan (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Henri Mériot, le lundi 15 juillet 2024, de 06h00 à 13h00, lors de l'inauguration du Marché Central de Royan (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



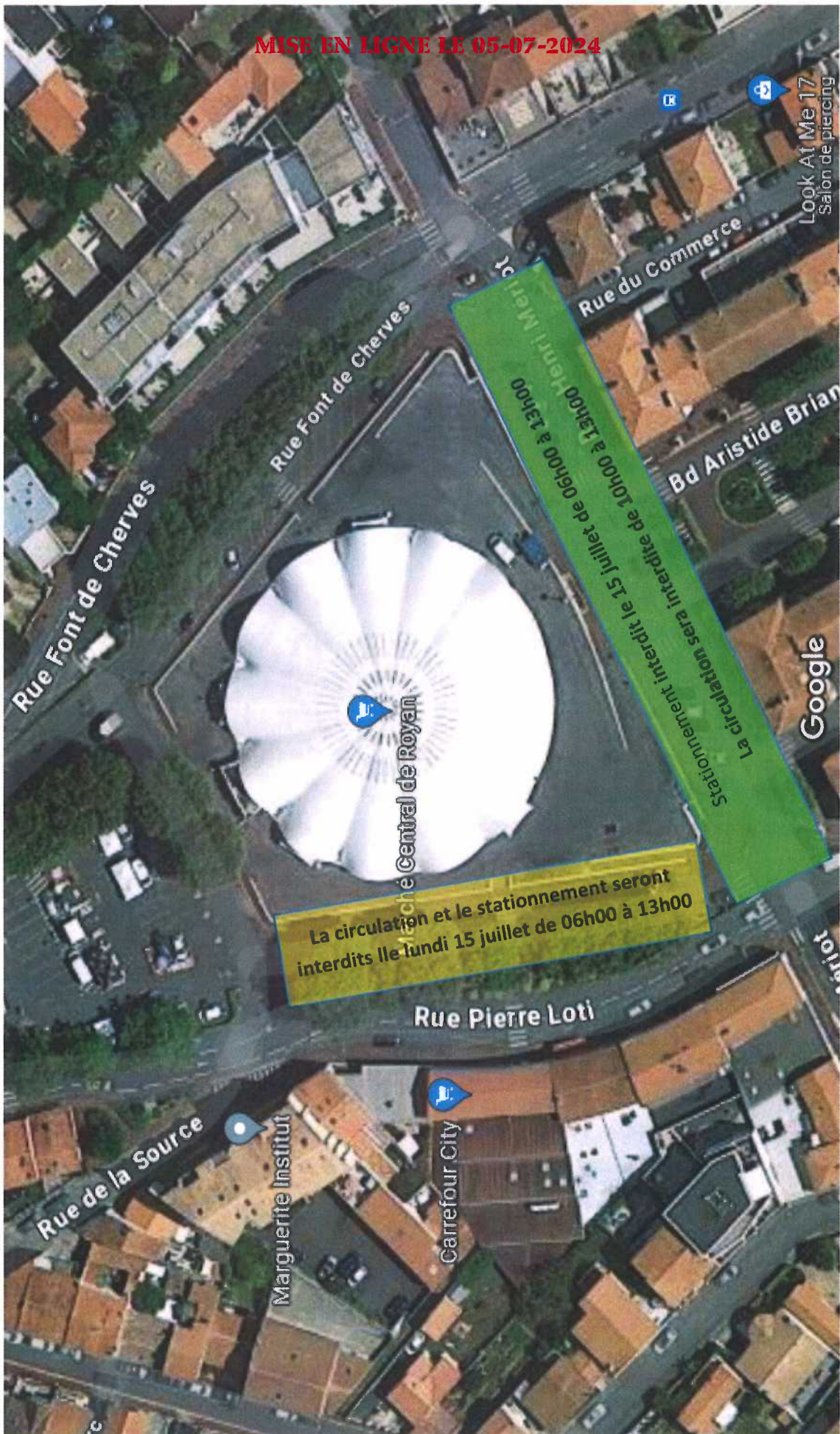
Fait à ROYAN, le 03 juillet 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 juillet 2024

MISE EN LIGNE LE 05-07-2024



APM 24.1487